

RAPPORTEUR : Madame Anne- Florence BOURAT

OBJET : Partenariat entre la CAPC et la commune relatif aux Ateliers de Découverte Educatifs (ADE) - Signature d'une convention

Mesdames, Messieurs,

Suite à la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la commune met en place depuis la rentrée de septembre 2014 une nouvelle organisation du temps péri-scolaire ainsi qu'un Projet Éducatif Territorial (délibération du 26 mai 2014) construit en lien avec les partenaires éducatifs en cohérence avec le Projet Éducatif Local.

Ce Projet Educatif Territorial vise à renforcer la qualité de l'offre éducative proposée en direction des enfants sur les temps périscolaires en lien avec l'école et les dispositifs d'accompagnement à la scolarité.

Ce projet prévoit, dans le cadre des accueils périscolaires de la ville, de proposer aux enfants, sur la base du volontariat, des Ateliers de Découverte Educatifs. Ceux-ci viennent enrichir la diversité des activités proposées et favorisent, notamment pour les enfants les plus défavorisés, l'accès à la culture et au sport. Ils disposent d'une dimension éducative et s'inscrivent dans un champ ludique complémentaire des apports scolaires et extrascolaires. Ils prennent la forme d'initiation à des pratiques, de sensibilisation à des thématiques et de découverte d'activités dans les domaines de la culture, des arts, du sport, de la santé, de l'environnement et de la citoyenneté. Ils s'appuient sur des valeurs éducatives respectueuses du bien-être des enfants, de leur l'épanouissement et favorisant le vivre ensemble.

Dans le cadre de son programme d'ateliers, la commune de Châtellerault fait appel aux ressources internes de ses professionnels de l'animation ainsi qu'aux compétences techniques et pédagogiques des personnels de ses services. Afin de parfaire la qualité de son programme et en diversifier les contenus pour ainsi atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée dans le cadre du Projet Educatif de Territoire construit avec ses partenaires éducatifs, elle souhaite également faire appel aux ressources et compétences disponibles sur son territoire, et notamment celles des services de la CAPC étant à même de proposer des Ateliers de Découverte Educatifs.

De son côté, la CAPC souhaite promouvoir les actions visant un meilleur accès de tous, et notamment des enfants, à la culture et aux ressources culturelles de son territoire (éducation musicale, éducation artistique, connaissance du patrimoine muséal local).

Des ateliers de sept séances chacun sont mis en œuvre, quatre concernent un éveil musical sur les écoles Jean Zay, Targé, Littré Lakanal et Painlevé un la découverte du musée AMV et ses collections pour l'école Herriot.

Il convient donc d'établir par convention les conditions de ce partenariat.

VU le Code de l'Éducation et en particuliers les articles L 551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU les délibérations n° 31 du conseil municipal du 12 décembre 2013 validant le Projet d'Organisation du Temps Scolaire et n° 11 du conseil municipal du 26 mai 2014 validant le Projet Éducatif de Territoire,

CONSIDERANT le travail de concertation conduit par la ville depuis janvier 2013 avec ses partenaires éducatifs dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires,

CONSIDERANT le souhait de la commune de Châtellerault de proposer des Ateliers de Découverte Educatifs aux enfants des écoles publiques dans le cadre de ses accueils périscolaires déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Châtellerault de faire appel aux équipements de la CAPC pour proposer des ateliers de découverte éducatifs abordant les thématiques culturelles,

CONSIDERANT l'intérêt pour la CAPC de répondre à la sollicitation de la commune de Châtellerault aux fins de servir le volet éducatif des projets des équipements culturels favorisant l'accès des enfants à la culture,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération.

Les dépenses imputables à cette action relèvent de la ligne budgétaire 011/6188/5230.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 21/10/2014 n° 8599
Publié au siège de la mairie, le 17/10/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER